

Contrat maison vide : attention

13/06/2024



Vous êtes propriétaire, votre locataire déménage et vous n'avez pas encore de nouveau locataire ? Vous êtes responsable de la consommation intermédiaire. Vous avez deux possibilités : faire fermer les compteurs ou conclure un contrat à votre nom avec un fournisseur. Si vous ne faites aucune démarche, vous risquez une coupure des compteurs à vos frais. Certains fournisseurs proposent des contrats « maison vide » pour les logements temporairement inoccupés. Quelques points d'attention...

Le contrat maison vide peut être intéressant pour les propriétaires de logements inoccupés lorsque la consommation est vraiment très faible (allumer les lumières le temps d'une visite, par exemple). Souvent, les fournisseurs ne facturent pas de redevance fixe (ou frais d'abonnement) et ajoutent parfois d'autres caractéristiques (par exemple pas de facture d'acomptes, ou des factures d'acomptes très basses). Tous les fournisseurs d'énergie ne proposent pas ce type de contrat. Certains proposent simplement une réduction des acomptes mensuels lorsque le logement est inoccupé.

Mais attention ! Le prix de l'énergie de ce type de contrat est généralement beaucoup plus élevé qu'un contrat d'énergie « classique ». Si des travaux doivent être effectués, si une occupation même temporaire du logement est prévue, il est préférable de conclure un contrat d'énergie « classique ».

Quelques conseils :

- En cas de déménagement, le locataire actuel et le nouveau locataire doivent relever les index. Il est vivement conseillé de remplir et signer ensemble le formulaire de reprise des énergies en deux exemplaires. Si le nouveau locataire n'emménage pas directement, c'est le propriétaire et le locataire sortant qui doivent remplir et signer ensemble ce formulaire. Le locataire entrant devra ensuite remplir et signer ce formulaire avec le propriétaire.
- Le nouveau locataire doit s'assurer de prendre un contrat à son nom lors de son emménagement. Il est conseillé de vérifier que la date et les index de début de contrat correspondent bien aux index et à la date d'emménagement. Si ce n'est pas le cas, n'hésitez pas nous contacter.